

Livret d'accueil « La Gerlotte »



Contact:

Maison d'accueil Spécialisée La Gerlotte Rue du Fort 59 700 Marcq-en-Barœul Tel : 03.28.09.94.15.

Mail: secretariatgerlotte@gapas.org

SOMMAIRE

Association gestionnaire : le GAPAS	1
Association à l'initiative du projet : La vie, autrement	1
Présentation de l'établissement	2
Le Projet Personnalisé	5
Demande d'admission	5
Droit de l'usager	6
Recours	6
Promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance	7
Pour vous repérer	8

Association gestionnaire : le GAPAS

La Maison d'accueil Spécialisée est un établissement géré par l'association GAPAS (Groupement des Associations Partenaires de l'Action Sociale), située à Marcq-en-Barœul (59).

Le GAPAS regroupe 4 associations partenaires: La vie autrement..., Art et Education, ANPEA et Aidera 91.

Les valeurs du GAPAS (extraits) :

- La dignité de tout être Humain

La dignité n'est ni un idéal, ni un objectif à atteindre, ni une réalité observable, ni une représentation, la dignité est un principe. La dignité renvoie à un dû, c'est-à-dire à « quelque chose » qui n'est pas négociable.

- L'utopie nécessaire

Les associations partenaires se sont créées à partir de constats semblables : une autre réalité est possible pour les personnes en situation d'handicap.

Le rôle fondamental de la vie associative

Le fait associatif est, par essence, l'exercice de la citoyenneté. L'association est un acte politique qui témoigne de la capacité des hommes à prendre en charge leur destinée et à participer à l'œuvre communautaire.

- Le GAPAS : une entreprise citoyenne d'action sociale

Bien que soumise, comme toute entreprise de droit privé, aux règles de droit commun : aux exigences du plan comptable général à la fiscalité etc... Le GAPAS n'est pas une entreprise comme les autres, non pas seulement du fait de son caractère non lucratif, mais surtout par la préoccupation permanente de servir l'intérêt général.

Direction Générale : 87 rue du Molinel Bât. D

59700 MARCQ EN BAROEUL

a 03 20.99.50.80 Fax: 03 20.99.91.61

Email: contact@gapas.org

Président du Conseil d'Administration : Pierre GALLIX

Directeur Général: François BERNARD

Association à l'initiative du projet : La vie, autrement...

La vie, autrement... est une association qui rassemble des parents d'enfants et/ou d'adultes polyhandicapés ou pluri handicapés, et des personnes sensibilisées aux problèmes des personnes en situation d'handicap. L'association place au cœur des dispositifs institutionnels la personne handicapée, notamment en favorisant des établissements à taille humaine.

La vie, autrement... est une association fondée sur des valeurs de solidarité, de tolérance, de responsabilité, de citoyenneté, de respect... L'association postule la singularité et la richesse de chaque personne, et affirme le droit de chaque personne à être considérée dans son entité et donc de bénéficier des droits à l'éducation, aux soins, au bien-être, aux loisirs, à la culture...

La vie, autrement... met en place un accompagnement et des lieux de vie adaptés permettant à chaque personne de développer son autonomie, d'exercer ses choix et de vivre sa citoyenneté.

Association La vie, autrement... La Gerlotte Monsieur Yves DELPORTE, Président 59290 WASQUEHAL

☎: 03.20.29.27.18
www.lavieautrement.org



PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Créée en 2010, la Maison d'Accueil Spécialisée a pour mission de proposer un cadre de vie temporaire ou durable à des personnes polyhandicapées qui peuvent se situer en tant qu'adultes exerçant des choix.

Population:

Les personnes accueillies présentent un polyhandicap, survenu au moment de la naissance ou pendant l'enfance. Il peut s'agir de personnes victimes d'un accident ou atteinte d'une affection invalidante à l'âge adulte.

Dépendantes pour tout ou partie des actes de la vie quotidienne, ces personnes sont tous dans la relation, la communication et peuvent avoir accès à des apprentissages adaptés grâce aux technologies mises à leur disposition.

La capacité d'accueil globale est de 42 places :

- 33 places en accueil permanent
- 5 places en accueil temporaire de durée limitée dans le temps répondent à des situations définies par les textes en vigueur
- 4 places d'accueil de jour pour permettre le maintien de contacts sociaux et d'avoir accès à des activités occupationnelles.

Les prestations:

Pour répondre aux besoins des personnes accueillies, différentes prestations sont proposées :

- Un lieu d'habitation domotisé
- Un accompagnement dans la vie quotidienne
- Un suivi médical et paramédical
- La recherche du bien-être, de l'épanouissement et de l'autonomie
- Un maintien du lien avec le tissu social

Pour mettre en œuvre ces prestations, l'établissement propose :

Le service de direction et de l'encadrement qui assure la mise en œuvre du projet de l'établissement, la gestion administrative, financière et du personnel.

Direction
 Direction adjointe
 Monsieur David DESMULIER
 Madame Michèle FOURNEZ

Le service gestion et administration qui assure la paie, la comptabilité et l'ensemble des dossiers administratifs.

- Gestion des personnels
- Comptabilité
- Secrétariat accueil

Les services généraux qui assurent la restauration, l'entretien du linge et des bâtiments.

- Cuisiniers (prestataire de service)
- Lingères (prestataire de service)
- Maitresses de maison
- Homme d'entretien
- Agents de nettoyage (prestataire de service)

Le service médical, paramédical et psychologique qui assure le suivi médical, la rééducation et le soutien aux résidants.

- Un médecin coordonnateur
- Médecin de médecin physique et de réadaptation
- Médecin psychiatre
- Infirmières
- Ergothérapeute
- Psychomotricien
- Psychologue



Le service paramédical est complété par des professionnels libéraux avec lesquels l'établissement a passé une convention : kinésithérapeute, orthophoniste.

Le service d'accompagnement qui assure le quotidien et propose des activités occupationnelles, de loisirs et sportives.

- Educateurs spécialisés qui assurent la fonction de coordination de maison
- Moniteurs éducateurs
- Aides médico psychologiques
- Aides soignants
- Surveillants de nuit
- Moniteurs d'ateliers

Concernant les activités, plusieurs possibilités s'offrent aux résidants :

- Des animations sont proposées au sein de leur maison
- Des activités inter-maisons sont organisées afin de favoriser les rencontres et échanges entre les résidants des différentes maisons
- Des activités extérieures ont lieu
- Des ateliers sont également réalisés par des intervenants extérieurs

L'établissement dispose également :







D'une salle de musique

<u>D'un bassin de balnéothérapie</u>





D'un espace Snoezolen



D'une salle bien-être





<u>D'un espace de stimulation sensorielle « La Sensoplace »</u>

<u>Infrastructure</u>

La Maison d'Accueil Spécialisée est composée de quatre bâtiments :

- Un bâtiment administratif et de soins
- Trois bâtiments appelés « maisons » avec un nom de couleur (bleue, jaune, rouge)

L'ensemble des infrastructures est accessible à la déambulation des personnes à mobilité réduite. 2 maisons comprennent 12 studios, la 3^{ème} maison en comprend 14.

Les 3 maisons ont à disposition 1 salle de bain, 1 salle à manger, 1 cuisine et des locaux techniques. Les studios peuvent bénéficier d'un contrôle d'environnement (possibilité d'être équipé de domotique).

De plus, la MAS La Gerlotte dispose de beaux espaces verts et d'un jardin sensoriel.





LE PROJET PERSONNALISE

Chaque personne accompagnée à des attentes et des besoins singuliers, c'est pourquoi un projet personnalisé est élaboré pour chaque personne accueillie. Ce dernier comporte un projet de soins et un projet éducatif. Le projet personnalisé est réévalué annuellement ou en cas de nécessité.

Le projet personnalisé est une démarche dynamique, une co-construction entre :

- Des professionnels de l'établissement
- La personne accompagnée
- Un proche ou le tuteur

DEMANDE D'ADMISSION

Procédure de pré-admission

Un dossier de pré-admission dûment rempli est soumis à étude. Si la personne correspond à la population reçue, un entretien de pré-admission est proposé.

A la suite de l'entretien, la procédure peut se poursuivre ou non, un stage peut être proposé, c'est à l'issu du bilan de stage qu'une décision sera prise.

Si l'établissement est complet, la personne sera inscrite sur liste d'attente selon le mode d'accueil qu'elle aura choisi.

Procédure d'admission

L'admission ne peut être effective qu'après notification écrite de la MDPH, signature du contrat de séjour et du retour du dossier administratif dûment complété des documents obligatoires.

Il vous sera remis, la charte des droits et libertés de la personne accueillie et le règlement de fonctionnement.



DROIT DE L'USAGER

La personne handicapée ou son représentant légal, peut sur demande auprès du directeur ou de son représentant accéder à toute information la concernant.

L'information relative à la prise en charge est protégée par le secret professionnel auquel sont tenus l'ensemble des personnels, ainsi que les responsables associatifs bénévoles.

Les données médicales sont transmises au médecin référent de l'établissement et sont protégés par le secret médical.

La personne handicapée ou son représentant légal peut exercer son droit d'accès et de rectification. Ce droit s'exerce auprès du médecin de l'établissement.

Le résidant a le libre choix de son médecin traitant.

Informatique et liberté (loi 78-17 du 6 janvier 1978)

L'établissement gérera par informatique le dossier des personnes reçues dans le strict respect du secret médical.

Sauf opposition de votre part, certains renseignements vous concernant, pourront faire l'objet d'un enregistrement informatique réservé à l'usage exclusif de l'établissement.

Conformément aux dispositions de la loi informatique et liberté, vous pouvez avoir accès à votre dossier médical, en vous adressant à un médecin de votre choix qui sera votre intermédiaire.

RECOURS

En cas de contestation ou de réclamation, vous pouvez contacter le directeur de l'établissement ou son représentant.

Par ailleurs, si vous le jugez nécessaire, vous pouvez gratuitement vous ou votre représentant légal faire appel à un médiateur ou à une personne qualifiée choisie sur la liste des personnes qualifiées de votre département, (liste disponible au secrétariat de l'établissement).

« Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits. La personne qualifiée est choisie sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, par le directeur général de l'ARS et par le président du conseil général (CASF. Art. L.311-5). L'objectif est d'éviter le contentieux entre la personne accueillie ou sa famille et l'équipe intervenante, lorsque la personne prise en charge a des difficultés pour faire valoir ses droits. »

L'<u>arrêté du 18/08/2009</u> relatif à la nomination des personnes qualifiées pouvant intervenir en établissement et service social et médico-social pour le département du NORD, liste les personnes qualifiées.

Comment joindre ces personnes ? Dans le Nord, via les points relais Services :

POINT RELAIS SERVICES DE LILLE 58, rue Jean-Sans-Peur 59800 LILLE Tél. 03 59 73 86 40 prs-lille@cg59.fr POINT RELAIS SERVICES DE ROUBAIX 30, boulevard du Général-Leclerc 59100 ROUBAIX Tél. 03 59 73 78 90 prs-roubaix@cg59.fr



PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE ET PREVENTION DE LA MALTRAITANCE

« La proximité des deux concepts de bientraitance et de maltraitance signale une profonde résonance entre les deux. Utiliser le terme de bientraitance oblige en effet les professionnels à garder la mémoire, la trace de la maltraitance. Ainsi, la bientraitance, démarche volontariste, situe les intentions et les actes des professionnels dans un horizon d'amélioration continue des pratiques tout en conservant une empreinte de vigilance incontournable. La bientraitance est donc à la fois démarche positive et mémoire du risque. »

ANESM. La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre. 2008

La MAS La Gerlotte s'inscrit dans une dynamique de promotion de la bientraitance et de prévention de la maltraitance impulsée à la fois par l'association La vie, autrement... et le GAPAS.

C'est dans ce mouvement qu'une charte pour la promotion de la bientraitance a été écrite avec des usagers, des professionnels ainsi que des parents. Elle est remise à tous les salariés et est affichée dans nos locaux.

L'engagement pris s'exprime également à travers l'animation régulière de cette thématique au sein même de l'établissement. Depuis 2012, un Comité qualité et bientraitance a été mis en place : il réunit la Direction, le chargé de mission qualité du GAPAS et les 2 référents bientraitance de la MAS La Gerlotte. Ces derniers ont pour mission d'être des personnes ressources tant auprès de leurs collègues que des usagers qui souhaiteraient les interpeler. Pour remplir pleinement cette fonction, ils ont bénéficié d'une formation spécifique sur le sujet et chaque mois, ils consacrent 4h00 de leur temps à cette question. Une fois par an, ils participent à une réunion qui regroupe l'ensemble des référents bientraitance de tous les établissements et services des associations membres du GAPAS. Ils sont donc à la disposition des usagers pour répondre à leurs questions et les accompagner sur ce sujet.

Une fois tous les 2 ans, un questionnaire bientraitance est diffusé auprès de l'ensemble des usagers et des professionnels pour dresser un bilan complet de la situation en matière de bientraitance et de risque de maltraitance. Les résultats sont analysés et présentés largement (réunions des usagers, CVS, réunions d'équipe). Le détail des réponses apportées est tenu à disposition de toutes et tous. Des points d'amélioration sont identifiés et se traduisent par la mise en place d'actions concrètes visant à mieux promouvoir et animer la bientraitance.

Dans le cas où un usager (mais aussi un représentant légal, un proche, un partenaire, ...) considère qu'une anomalie est survenue dans l'accompagnement, il a la possibilité de remplir une fiche d'événement indésirable. Tous les professionnels peuvent et doivent fournir ce document à la demande, disponible par ailleurs dans chaque maison. De la même façon, les professionnels peuvent et doivent accompagner un usager qui formulerait une demande d'accompagnement à la rédaction de ladite fiche. Elle est ensuite remise à un membre de la Direction qui fournira un accusé de réception ainsi qu'une information sur les suites données à la déclaration.

Le détail de la gestion des événements indésirables, ainsi que des situations exceptionnelles, des situations de suspicion de maltraitance et de maltraitance sont développés dans une procédure de gestion des événements indésirables, des situations exceptionnelles et de maltraitance tenue à disposition des usagers et de leurs proches.

Sont définies comme maltraitance :

- les violences physiques : coups, brûlures, ligotages, soins brusques sans information ou préparation, non-satisfaction des demandes pour des besoins physiologiques, violences sexuelles, meurtres (dont euthanasie)...
- les violences psychiques ou morales : langage irrespectueux ou dévalorisant, absence de considération, chantages, abus d'autorité, comportements d'infantilisation, non-respect de l'intimité, injonctions paradoxales...



- les violences matérielles et financières : vols, exigence de pourboires, escroqueries diverses, locaux inadaptés...
- les violences médicales ou médicamenteuses : manque de soins de base, non-information sur les traitements ou les soins, abus de traitements sédatifs ou neuroleptiques, défaut de soins de rééducation, non prise en compte de la douleur...
- les privations ou violations de droits : limitation de la liberté de la personne, privation de l'exercice des droits civiques, d'une pratique religieuse...
- les négligences actives : toutes formes de sévices, abus, abandons, manquements pratiqués avec la conscience de nuire...
 - les négligences passives : négligences relevant de l'ignorance, de l'inattention de l'entourage...

Dans toutes ces situations et en cas de doute, la Direction doit être alertée sans délai.

Le numéro national d'appel de signalement de maltraitance est le 39-77. Vous pouvez également joindre les autorités administratives (ARS Nord-Pas-de-Calais) au 03.62.72.77.00.



Pour vous repérer

La ville de Marcq-en-Barœul dispose de nombreux moyens d'accès :

Par la route :

- o de Paris par l'A1, prendre le périphérique de Lille, sortie Marcq-en-Barœul
- o de la Belgique par l'A22 sortie n°12 « Marcq-en-Barœul centre »
- de Dunkerque par l'A25 sortie n°7 (direction Gand) puis sortie n°11 « Marcq-en-Barœul »

En train :

- Paris Lille : 1 h en TGV, (puis bus ou tramway)
- Bruxelles Lille : 40 minutes en TGV (puis bus ou tramway) www.voyages-sncf.com

■ Par le réseau Transpole :

Différents arrêts sont autour de la rue du fort à Marcq-en-Barœul :

- o Tramway : arrêt Cartelot ou Château rouge
- Ligne 4B : Marcq-en-Barœul Collège
- Ligne 40 : Pavé stratégique

